

Communiqué de presse

Renouvellement de la convention collective de travail des salariés de Luxtram

Les syndicats OGBL et FNCTTFEL-Landesverband ont signé le 3 octobre 2023 avec la direction de Luxtram le renouvellement de la convention collective de travail qui couvre les salariés de Luxtram.

La nouvelle convention collective entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle convention collective de travail respecte entre autres l'engagement pris lors du 1^{er} accord salarial signé avec la direction de Luxtram visant à améliorer les perspectives d'avancements dans tous les groupes de salaire. Des avancements de salaire automatiques ont ainsi été introduits et la prime de fin d'année a été découplé du système d'évaluation pour être transformée en prime fixe. Le système d'évaluation a quant à lui été amélioré car il permet dorénavant des progressions de salaire avancées.

De plus, les majorations pour travail nocturne et pendant le weekend ont également été améliorées. La nouvelle convention collective de travail introduit en outre des dispositions quant au télétravail, les visites médicales et le don de sang pendant les heures de travail.

La nouvelle convention collective de travail concerne 170 salariés et la délégation du personnel est constituée de 6 délégués OGBL/Landesverband.

Voici, en détails, les principales améliorations que contient la nouvelle convention collective de travail :

- paiement automatique d'une prime de fin d'année de 4%
- avancement automatique au bout de 7 ans de service
- possibilité d'avancement liée à l'évaluation au bout de 4 ans de service
- amélioration du supplément pour travail nocturne qui passe de 15% à 25%
- introduction d'un supplément pour le travail du samedi de 25%
- amélioration du supplément pour le travail du dimanche qui passe de 70% à 80%
- possibilité pour le personnel administratif de faire du télétravail jusqu'à deux jours par semaine.
- possibilité pour le personnel administratif disposant de l'horaire mobile d'utiliser les heures excédentaires du solde horaire mobile pour se rendre à un rendez-vous médical pendant les plages fixes – un certificat devra être présenté après chaque rendez-vous
- dispense de travail de 2x4h par année pour aller donner son sang

Communiqué par le syndicat Service public OGBL/Landesverband et le syndicat Chemins de fer OGBL/FNCTTFEL-Landesverband, le 6 octobre 2023